
Légal mais corrompu

La ligne de démarcation entre le « légitime » et le « criminel » est bien mince, et ce depuis longtemps. En effet, on peut dire que les entreprises capitalistes traditionnelles ne prospèrent que parce que leurs formes particulières de pillage, de vol, de fraude et de tricherie ont reçu la bénédiction de la « légalité » alors que d'autres formes, similaires en substance, ont été jugées « illégales ».

La criminalité est généralement décrite comme la face sombre de la société – un monde souterrain peuplé de personnes en marge qui vivent pour enfreindre les règles. Ce scénario a clairement un attrait pour ceux dont les intérêts résident dans le fait que le courant dominant est considéré comme « honnête », « légitime » et « respectable ». En réalité, cependant, la ligne de démarcation entre « les citoyens honorables et le pénitencier » (comme l'a dit la révolutionnaire allemande Rosa Luxemburg) (1) est bien mince, et ce depuis longtemps. En effet, on peut dire que les entreprises capitalistes traditionnelles ne prospèrent que parce que leurs formes particulières de pillage, de vol, de fraude et de tricherie ont reçu la bénédiction de la « légalité » alors que d'autres formes, similaires en substance, ont été jugées « illégales ».

La corruption en offre un parfait exemple.

Certains aspects de la corruption ont été criminalisés. La corruption des fonctionnaires est désormais universellement interdite, même dans des pays comme l'Allemagne, où la corruption d'agents étrangers (par opposition à allemands) était légale jusqu'à il y a vingt ans. Les pots-de-vin ne sont également plus déductibles d'impôt en Belgique, au Danemark, en France, au Japon, au Canada, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Autriche, en Suisse, au Royaume-Uni et aux États-Unis, une pratique également légale jusqu'au milieu des années 1990. La fraude, l'extorsion et le blanchiment d'argent sont illégaux dans toutes les juridictions, bien qu'aucune banque américaine n'ait jamais été poursuivie pour le crime de blanchiment d'argent.

Mais la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude ne sont pas l'alpha et l'oméga de la corruption. En effet, une vision étroitement focalisée sur ces crimes (aussi vitale soit-elle pour enquêter sur eux et engager des poursuites) cache de nombreuses pratiques parfaitement légales que le grand public considère souvent à juste titre comme corrompues. On pourrait entre autres citer : les accords de faveur qui permettent aux entreprises de payer un impôt minimal ; le népotisme ; la façon dont on a fermé les yeux à l'époque coloniale sur un accaparement des terres qui a constitué de nos jours le fondement de nombreuses grandes entreprises opérant dans les forêts ; l'utilisation des forces militaires pour « protéger » les investissements privés tout en portant atteinte à la vie et aux moyens de subsistance des citoyens ; l'immunité effective de poursuites accordée aux entreprises « trop importantes pour être condamnées » ; la tolérance officielle vis-à-vis des conflits d'intérêts ; la volonté délibérée des avocats d'entreprise d'exploiter les failles de la loi pour contourner les règles et réglementations ; la privatisation de l'élaboration des politiques par le biais du lobbying d'intérêts particuliers et de dons politiques.

Prenez par exemple le flot constant de chefs d'industrie, d'anciens ministres et de représentants du gouvernement qui font constamment des allées et venues (tout à fait légalement) entre le monde de la politique et celui des affaires. Prenez les comités de régulation bancaire dont les membres du conseil d'administration sont (tout à fait légalement) à la tête des banques mêmes qu'ils sont censés contrôler. Prenez l'élaboration des politiques intéressées qui, par le biais de la privatisation, de l'externalisation et des partenariats public-privé, a transformé la fourniture de services publics en programmes d'enrichissement rapide garantis par l'État qui transfèrent des milliards de dollars d'argent public entre les mains des investisseurs privés et des financiers. Ou prenez encore les institutions de développement et les banques des pays du Nord qui, avec leur aide financière, exercent une pression sur les responsables gouvernementaux des pays du Sud pour qu'ils mettent en place les politiques néolibérales qui profiteront aux entreprises des pays du Nord.

Beaucoup de ces pratiques parfaitement légales mais néanmoins corrompues sont courantes au sein du gouvernement et des entreprises : pire, de telles pratiques passent souvent pour une « bonne gouvernance ». Certaines peuvent même être considérées comme des obligations liées à la fonction ; et beaucoup – la privatisation, par exemple – sont la mission déclarée d'organismes publics. Une telle normalisation de la corruption n'est pas nouvelle, mais elle est aujourd'hui suffisamment répandue pour que Bruce Buchan, éminent spécialiste de la corruption, qualifie notre ère actuelle d'« âge d'or de la corruption ». (2)

Ce n'est pas seulement que la loi, pour reprendre la métaphore de Jonathan Swift, satiriste anglo-irlandais du XVIII^e siècle, a été conçue comme une toile d'araignée qui attrape « les petites mouches mais laisse passer les frelons et les guêpes », bien que cela soit certainement vrai. Ni que la loi est appliquée de façon inéquitable, bien que, encore une fois, cela soit sans aucun doute vrai – trois grèves et vous allez en prison si vous êtes pauvre et noir ; pas de peine de prison si vous êtes banquier. La décadence est plus profonde : les politiques et les lois mêmes qui servent ouvertement à combattre la corruption sont désormais elles-mêmes un bouclier pour les corrompus.

Prenons la définition de la corruption employée par la Banque mondiale, à savoir « l'abus d'une charge publique à des fins d'enrichissement personnel » – une définition qui a servi de modèle à de nombreuses lois et réglementations « anti-corruption ». La corruption est présentée comme une pathologie exclusivement du secteur public : « l'abus d'une charge publique à des fins d'enrichissement personnel ». La corruption du secteur privé est donc commodément exclue des sanctions légales. La définition rend ainsi « non corrompue » (et légale) toute une gamme de formes corrompues d'exercice du pouvoir – depuis des dons politiques par des entreprises jusqu'à l'influence qu'elles exercent via les nombreux réseaux sociaux de l'élite qui relie les conseils d'administration des entreprises au gouvernement.

L'accent mis sur « l'enrichissement » *personnel* obtenu par des « titulaires de charge » *individuels* occulte également les formes de corruption institutionnalisées qui visent à promouvoir les intérêts de groupes ou de classes sans aucune récompense directe ou autre pour un « titulaire de charge » particulier. Un fonctionnaire qui prend une part d'un contrat du secteur public tombe sous le coup de cette définition. Mais un politicien qui utilise les paiements illégaux de gouvernements étrangers pour financer une campagne électorale mais ne fait aucun gain financier personnel échappe à la définition.

La fétichisation de la corruption du secteur public a une utilité stratégique supplémentaire. En ignorant commodément les collusions entre « public » et « privé » qui rendent possibles la plupart des cas de corruption, il présente le « public » (interprété comme « l'État » ou la « bureaucratie pléthorique » ou « les régulateurs ») comme une main tendue en permanence, et le « privé »

(interprété comme « le secteur privé ») comme sa victime, corrompue uniquement parce qu'elle est contrainte de verser des pots-de-vin pour faire son travail (aucune mention ici du rôle que joue le secteur privé principalement occidental, principalement multinational, pour faciliter le blanchiment des produits de la corruption).

Les politiques de lutte contre la corruption peuvent ainsi être facilement mises à contribution (ce qui est le cas) pour faire reculer l'État, privatiser les actifs de l'État et donner au secteur privé un plus grand pouvoir dans la prise de décision, apparemment au nom de la protection des intérêts privés contre des fonctionnaires avaricieux et cupides qui, autrement, mettraient des barrières transactionnelles sur la voie des entreprises. Ceci ne permet pas de bannir la corruption, mais plutôt de rendre acceptables et normaux certains intérêts corrompus dans le cadre de la prise de décision gouvernementale.

Cela ne devrait pas surprendre. Car, malgré la rhétorique selon laquelle « public » et « privé » sont des sphères distinctes qui doivent être maintenues séparées, l'intrication des deux rend une telle séparation impossible. En effet, une séparation complète rendrait, comme le souligne l'universitaire Peter Bratsis, « impossible [...] la politique telle que nous la connaissons ».

La question est de savoir *qui* décide et *comment* ce mélange agit ou n'agit pas pour le bien commun, ce qui suppose un processus par lequel la société de la pluralité (avec tous ses divers groupes) (plutôt que la seule Banque) peut délibérer sur ce qui constitue réellement le bien commun. Mais c'est précisément ce processus qui a été rongé par la corruption, sans parler de la myriade d'autres formes d'oppression enracinées dans une histoire de colonialisme, de racisme et de patriarcat, qui excluent de nombreux groupes de la société de ces débats. Car le fil conducteur qui relie toutes les formes de corruption – des pots-de-vin jusqu'aux allers-retours entre la politique et les affaires – c'est la confiscation ou le contournement des formes démocratiques de délibération.

Une telle confiscation n'est pas un effet secondaire indésirable du capitalisme : elle est au cœur de son fonctionnement. En effet, les intrications entre la corruption et le capital sont telles que contester la corruption, c'est remettre en question le capitalisme moderne. Il sera certainement essentiel de le reconnaître et de prendre au sérieux ses implications si l'on veut voir émerger des stratégies et des alliances qui permettent de déterminer l'utilisation future des forêts à travers une politique démocratique partant de la base, ancrée dans le respect des biens communs, plutôt que dans l'intérêt étroit de la politique ou du profit financier.

Nick Hildyard

The Corner House, Royaume-Uni

(1) Rosa Luxemburg, [The Russian Revolution, Chapter 7, The Struggle Against Corruption](#)

(2) Buchan, B. (2016) '[Our Golden Age of Corruption](#)'. *Arena*.

(3) Swift, J. (1707) [A Critical Essay upon the Faculties of the Mind](#).

(4) World Bank (1997) [Helping Countries Combat Corruption: The Role of the World Bank](#). Banque mondiale, Washington DC.